Acte publié et certifié exécutoire le 29/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

N°2026ARR016

ARRETE PORTANT REPRISE DES EMPLACEMENTS EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'AUPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles Ier « Police » et II « services communaux », chapitre III « cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2ème partie ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Considérant que la durée minimale de mise à disposition d'une sépulture en terrain commun est de cinq ans ;

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en terrain commun est échue et qu'il convient de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration afin d'y affecter de nouvelles sépultures ;

Considérant qu'il convient d'ordonner les reprises des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

Considérant que les emplacements désignés dans l'annexe sont occupés depuis plus de cinq ans ;

ARRETE

Article 1- Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal d'Aups, aux emplacements figurant dans la liste annexe 1, seront reprises par la commune à partir du 14 décembre 2026.

Article 2- Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 28 novembre 2026 pour les formalités à accomplir.

Article 3- Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4- Au terme du délai fixé à l'article 1er, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière dite « ossuaire communal », conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Article 5- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et sur le site internet de la commune.

Article 7- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Fait à Aups, le 28 septembre 2026

Le Maire,

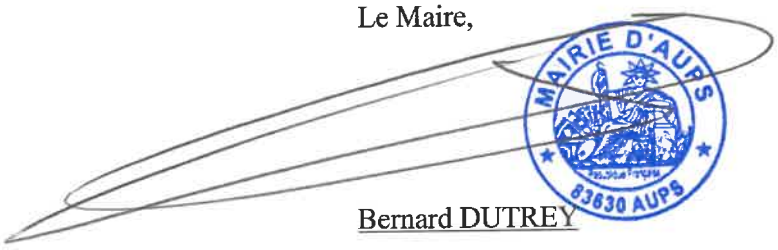

Bernard DUTREY

Annexe à l'Arrêté n° 2026ARR016

LISTE DES EMPLACEMENTS EN TERRAIN COMMUN

Carré 3

Emplacement **1**- RAINERI
Emplacement **2** -AICARD ELIE
Emplacement **3** -LANGLAIS
Emplacement **4**- VOIRIN DEDENON
Emplacement **5** -MAUREL PAUL
Emplacement **6** -MAGNAUD LOUIS
Emplacement **7** -ROSELIN
Emplacement **8** -BEZOUTE LAURENCINE
Emplacement **9**- ACHARD ANGELE
Emplacement **12**-MOYER JEAN-LUC

Carré 4

Emplacement **164**-JUGE
Emplacement **165**-ANCEY Fernand
Emplacement **166**-DOUTREPONT Solange
Emplacement **168**-ROLLAND Paule
Emplacement **169**-CABONI née ROLLET Josette
Emplacement **170**-NERI Angele
Emplacement **172**-MARTIN Odile
Emplacement **174**-SEGONY Albert
Emplacement **178**-KERLEAU Jean-Pierre
Emplacement **179**-GERBE Georgette
Emplacement **180**-CHIAPELLO Raymond
Emplacement **182**-DI MEGLIO Constituta
Emplacement **183**-ROZEC Jacques
Emplacement **211**- PETIT-JEAN A
Emplacement **212**- BONDIL Marie-Joséphine
Emplacement **213**-CHAMBOREDON Mireille
Emplacement **215**-PASSERON Jean-Marc
Emplacement **217**-DAUCROS Frédéric
Emplacement **218**-DAUCROS Célestine
Emplacement **220**-SAPPE Josephine
Emplacement **223**-DEL POZO Théodore
Emplacement **225**- CHAUVIN Aimé
Emplacement **227**-NERI Angèle
Emplacement **229**-MARMOL Emile
Emplacement **230**- BONDIL Elie
Emplacement **231**- MEZENTSEFF Prokl
Emplacement **232**- GIANNINI Pietro
Emplacement **233**- BORME Joseph
Emplacement **234**- CURNOT Daniel